

## MÉTADONNÉES

**Intitulé exact :** *John Joseph Stockdale v James Hansard, Luke Graves Hansard, Luke James Hansard, and Luke Henry Hansard* [1839] EWHC QB J21

**Alias :** N/A

**Thème :** Séparation des pouvoirs

**Mots-clés :** Privilèges parlementaires ; souveraineté parlementaire

---

## Résumé des faits :

Suite à la mise en place, par le *Prisons Act 1835*, d'une procédure d'inspection des centres pénitentiaires, un ouvrage considéré obscène et pornographique est trouvé dans la prison de Newgate.

Sur instruction (*order*) de la Chambre des Communes, l'éditeur officiel des documents parlementaires, Hansard, publie un rapport sur l'incident. Les documents parlementaires sont alors considérés comme couverts par les privilèges parlementaires et ainsi insusceptibles d'être remis en cause devant une juridiction.

Stockdale, l'éditeur de l'ouvrage, réclame des dommages et intérêts pour diffamation. Avant que l'affaire n'atteigne la Haute Cour, la Chambre des Communes adopte une série de résolutions affirmant explicitement que les documents parlementaires sont couverts par les privilèges parlementaires et qu'elle est seule juge de l'existence et de l'ampleur de ses privilèges.

## Question(s) de droit :

Les documents parlementaires sont-ils couverts par les privilèges parlementaires ?

## Solution(s) :

À l'unanimité de ses membres, la Haute Cour rejette la possibilité pour le Parlement agissant seul (c'est-à-dire sans la sanction royale, par la voie de seules instructions ou résolutions) de créer des privilèges parlementaires contraires au droit applicable (*law of the land*). Les publications parlementaires ne bénéficient donc pas des privilèges parlementaires dans la seule mesure où elles sont éditées sur ordre du Parlement.

## Principe(s) dégagé(s) :

L'idée communément admise à l'époque que le droit et la coutume du Parlement est hiérarchiquement supérieure au reste du droit britannique est rejetée.



Les publications parlementaires ne sont pas couvertes par les privilèges parlementaires.

\*\*\*

**Citation(s) importante(s) :**

- Patteson LJ : « *If the doctrine be true that the House, or rather the members constituting the House, are the sole judges of the existence and extent of their powers and privileges, I cannot see what check or impediment exists to their assuming any new powers and privileges which they may think fit to declare. I am far from supposing that they will knowingly do so; but I see nothing to prevent it. Some mode of ascertaining whether the powers and privileges so declared be new or not must surely be found; and, if it be conceded that the Courts of Law, when that question of necessity arises before them, may make the enquiry, then the doctrine that the resolution of the 31st of May 1837 precludes enquiry by this Court must fall to the ground* » [1184]<sup>1</sup>.

**Postérité :**

- Cette décision n'a jamais trouvé à s'appliquer, puisque le Parlement a adopté le *Parliamentary Papers Act 1840* pour étendre le bénéfice des privilèges parlementaires aux documents parlementaires, renversant ainsi la décision de la Haute Cour .

\*\*\*

**Références extérieures :**

- [« Parliamentary Privilege and Libel, Part III: Stockdale v. Hansard », \*The History of Parliament\*, 20 juillet 2020.](#)
- [CAMPBELL, Lyndsay, « Judges, Parliament, Brexit and Constitutional Change: Echoes of Stockdale v Hansard \(1839\) », \*ABLawg\*, 21 octobre 2019.](#)

---

<sup>1</sup> « Si la Chambre, ou plutôt les membres de cette Chambre, sont vraiment les seuls juges de l'existence et de l'ampleur de leurs pouvoirs et privilèges, je ne vois pas quels limites ou obstacles peuvent leur être opposés s'ils s'attribuent les pouvoirs et privilèges qu'ils souhaitent. Je ne sous-entends pas qu'ils pourraient le faire volontairement ; mais je ne vois aucun moyen de l'empêcher. Quelque manière de déterminer si les pouvoirs et privilèges proclamés sont nouveaux ou non doit être mise en place ; et, si on admet qu'une cour de justice, quand ce type de question est soulevée devant elle, peut réaliser cette détermination, alors l'affirmation selon laquelle la résolution du 31 mai 1837 empêche toute contestation devant cette juridiction doit être écartée. »

